

L'Eglise et la Révolution française

1. Assurément la grande perdante de la Révolution

L'Ordre du clergé, pilier de l'Ancien Régime, détruit, l'Eglise divisée sur la question du serment civique, concurrencée par sa rivale constitutionnelle puis le culte de la Raison, de l'Etre Suprême et la Théophilanthropie.

La religion catholique a perdu son statut de religion d'Etat et, sous la République, est rejetée dans le camp de la Réaction.

Témoins de ces déchirements, quelques itinéraires:

Antoine Méchin (1746-1793), curé de Brains dans le diocèse de Nantes, prêche le serment constitutionnel en 1791, se rétracte, le prêche à nouveau pour éviter la prison comme réfractaire, est assassiné par les Vendéens.

René Gabriel (1742-1821), curé de Questembert, dans le diocèse de Vannes, prêche lui aussi le serment mais se rétracte en 1792 sous la pression de ses paroissiens. Il doit s'exiler en Espagne puis en Angleterre et ne rentre en France qu'après la signature du Concordat, en 1802. Il retrouve sa cure et meurt à Questembert.

Joseph-Marie Gros (1742-1792), curé à Paris, refuse le serment, est emprisonné comme réfractaire. Il est massacré dans sa prison en septembre 1792.

Ces trois prêtres avaient été élus députés du clergé aux Etats-Généraux.

Le premier ordre avait pourtant eu un rôle déterminant en 1789.

Dès la campagne électorale, le bas-clergé avait été particulièrement actif dans la préparation des cahiers de doléances contre la hiérarchie, pour la réforme de l'Eglise gallicane en prônant les vertus de la primitive Eglise.

Une adresse des curés du Dauphiné invite les prêtres bretons à se défier du haut-clergé aristocratique:

«Comment voulez-vous obtenir de la considération tant que vous ne serez que les pasteurs d'un troupeau d'esclaves...Nos évêques ne pourront se résoudre à nous regarder comme leurs coopérateurs, vous ne rentrerez dans la plénitude de vos droits que du moment que le peuple rentrera dans la plénitude des siens.»

Adresse des Curés du Dauphiné à leurs confrères les Recteurs de Bretagne.

Plus des 2/3 des députés du clergé à Versailles sont des curés, généralement des paroisses rurales, contre 47 évêques et 35 abbés.

L'évêque de Senlis est nettement battu par le curé de Cergy, près de Pontoise. Tous les élus du diocèse de Besançon sont du bas-clergé.

Parmi ces élus, certains se distinguent vite comme **Henri Grégoire (1750-1831)**, curé d'Emberménil, près de Nancy, déjà connu pour sa défense des Juifs en 1787 et son intérêt pour la cause des esclaves.

Et le blocage des premiers jours des Etats-Généraux causé par le refus des ordres privilégiés de s'unir au Tiers-Etat trouve sa solution quand trois curés du Poitou, **Jallet, Lesceve et Ballard** rejoignent les représentants de la Nation.

Joseph Jallet (1732-1791) répond aux évêques qui blâment son attitude:

«Nous déclarons que nous respectons en vous le caractère spirituel qui vous place immédiatement au-dessus de nous dans la hiérarchie, soumis, comme nous le devons, à votre autorité dans les matières de la religion et de la discipline....Mais ici, messeigneurs, nous osons dire que nous sommes vos égaux; nous sommes des citoyens comme vous, nous sommes députés de la Nation comme vous. Vos droits ne sont pas plus étendus que les nôtres, et avoir un avis opposé au vôtre, ce n'est pas lever l'étendard de la rébellion.»

Ainsi, l'immense majorité des catholiques adhère à la Révolution jusqu'à la fin de l'année 1789.

Le 14 juillet, la nuit du 4 août sont célébrés dans les églises par un Te Deum. De nombreux curés et vicaires sont élus dans les municipalités, 18% des maires dans le Morbihan sont des prêtres.

Le clergé bénit les fêtes patriotiques comme la plantation des arbres de la Liberté, les gardes nationaux participent en armes à des processions religieuses. Le point d'orgue de cette concorde nationale se déroule le 14 juillet 1790 lors de la fête de la Fédération pendant laquelle une messe est célébrée par **l'évêque d'Autun, Charles-Maurice de Talleyrand-Périgord** et plusieurs dizaines de prêtres, en présence de la famille royale.

Pourtant, des lézardes étaient apparues dans ce beau tableau, avec des manifestations d'anticléricisme lors de la Grande Peur et depuis le retour du roi à Paris, aux Tuileries.

L'abolition des dîmes, le 11 août, avait été un premier coup porté à l'ordre du clergé, non seulement en le privant de sources de revenus, mais aussi quand les députés **Buzot et Barère** avaient affirmé que **«les biens ecclésiastiques appartiennent à la Nation»**.

Une affirmation qui pèse comme un avertissement et préfigure l'argumentation des défenseurs de la nationalisation des biens du clergé.

Cette idée n'était pourtant pas nouvelle puisque **Louis XIV** l'avait lui-même soutenue en son temps:

«Les rois sont seigneurs absolus et ont naturellement la disposition pleine et libre de tous les biens, tant des séculiers que des ecclésiastiques, pour en user comme sages économes, c'est-à-dire selon les besoins de l'Etat.»

Et Louis XV avait disposé des collèges des Jésuites après leur expulsion de France en 1763. C'est ainsi que le Collège de La Flèche était devenu une Ecole militaire sous l'impulsion de Choiseul avant d'être en 1808 le Prytanée militaire.

L'atmosphère s'était encore alourdie en septembre quand le clergé avait dû consentir à l'abandon de son argenterie qui n'était pas nécessaire à l'exercice du culte, pour la déposer à l'Hôtel des Monnaies afin de secourir le Trésor.

Après l'installation (forcée) du roi aux Tuileries, la tension était encore montée d'un cran. Certains évêques préfèrent émigrer, tandis que de nombreux députés ecclésiastiques partent rejoindre leur cure en province.

C'est dans ce contexte politique fort agité et pour répondre à la question financière que s'ouvre le débat sur la nationalisation des biens du clergé.

2. La nationalisation des biens du clergé

La Révolution n'a pas désavoué les **dettes de l'Ancien Régime** qui se montent à **5 milliards de livres** mais, bonne fille, à rajouté à celles-ci le rachat des dîmes, la substitution de l'Etat vis-à-vis des créanciers du clergé et le remboursement des offices supprimés.

Or, les impôts rentrent difficilement à hauteur de 14% seulement des recettes prévues pour 1789! Et l'emprunt lancé par le populaire (pour peu de temps encore) Necker ne rapporte que 1/5 des sommes espérées.

Il y a bien eu l'aliénation du domaine royal, mais ce n'était qu'un palliatif. **Dès lors, les regards se tournent vers le clergé dont les biens sont estimés à près de 3 milliards de livres.**

C'est **Talleyrand**, appuyé par **Mirabeau** qui expose ses arguments à l'Assemblée, le 10 octobre 1789.

«Cette opération (la mise à la disposition de la nation des biens ecclésiastiques) peut s'allier avec un respect sévère de la propriété, avec la volonté des fondateurs...Les richesses dont jouit le clergé ont été données dans l'intérêt, non des personnes ni des corps, mais pour le service des fonctions: le culte, l'éducation, l'assistance publique. Du moment où le service des fonctions reste assuré, on se conforme à l'esprit des légataires. Si donc, la nation accorde aux titulaires ecclésiastiques une honnête subsistance, si elle prend à son compte les obligations attachées aux bénéfices, culte, réparation des églises, service des hôpitaux, des écoles, tous les droits demeurent saufs. La nation pourrait donc ainsi recouvrir deux milliards pour une charge de cent millions.»

Les débats sont vifs. **L'abbé Maury** attaque la proposition de Talleyrand en s'appuyant sur l'article 17 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen:

«La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé....» l'abbé Siéyès rétorque en complétant l'article , certes,

«...si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige et sous condition d'une juste et préalable indemnité».

L'abbé Maury menace «Nos propriétés garantissent les vôtres!».

Et **Mirabeau** de répondre: **«Quelles étaient donc les propriétés du clergé dans la primitive Eglise?»**. Il sait que cet argument peut faire mouche dans le bas-clergé et chez les Jansénistes. Plus sournoisement, ne laisse-t-il pas entendre que l'Eglise s'est enrichie par captation d'héritage dans le cadre de fondations pieuses, d'extensions de droits contestables voire par spoliation?

A chacun son interprétation.

Son discours, le 30 octobre emporte la décision. Voyons quelques arguments.

«Si les biens de l'Eglise sont consacrés au culte public, les temples et les autels appartiennent à la société et non point à leurs ministres; que, s'ils sont destinés aux pauvres, les pauvres et leurs maux appartiennent à l'Etat; que s'ils sont employés à la subsistance des prêtres, toutes les classes de la société peuvent offrir des ministres au sacerdoce....

La religion appartenant à tous,il faut par cela seul, que ses ministres soient à la solde de la nation...»

Il ajoute:

«Jamais le corps de marine ne s'est approprié les vaisseaux que les peuples ont fait construire pour la défense de l'Etat; jamais dans nos mœurs actuelles, une armée ne partagera entre les soldats les pays qu'elle aura conquis. Serait-il vrai du clergé seul que des conquêtes, faites par sa piété sur celle des fidèles, doivent lui appartenir et rester inviolables, au lieu de faire partie du domaine indivisible de l'Etat?».

La nationalisation des biens du clergé est votée le 2 novembre 1789.

L'Etat se charge de pourvoir aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres qui percevront une somme annuelle de 1200 livres, non compris le logement, et au soulagement des pauvres.

L'Etat est autorisé à vendre pour 400 millions de livres une première tranche de biens du clergé. Le Trésor émet à partir de janvier 1790 des

assignats gagés sur les biens nationaux sous forme de billets de 200, 300 et 1000 livres pour un intérêt à 5%.

Les assignats seront remboursés après les premières ventes et progressivement détruits. L'avantage pour l'Etat est d'anticiper la recette des biens nationaux.

Ce système sauve les finances dans un premier temps, mais très vite il est dépassé par l'inflation et il y a déjà des assignats de 5 livres seulement en 1791 (**voir pièce jointe**). Le taux d'intérêt tombe à 3% et en janvier 1792, il y a des coupures de 10,15,25 et 50 sous, autrement dit, rien.

La dépréciation de la monnaie qui n'a plus que la valeur du papier entraîne la méfiance des paysans qu'il est trop facile d'accuser d'être contre-révolutionnaire.

Les Français ont gardé un très mauvais souvenir de la spéculation et de la faillite du Système de Law au début du siècle.

Et le Montagnard **Louis-Antoine de Saint-Just (1767-1794)** de se désoler en novembre 1792: **«Je ne vois plus dans l'Etat que de la misère, de l'orgueil et du papier.»**

Pendant que Jacques Necker, réfugié à Coppet, en Suisse ironise:

«Ce fut un bon temps pour l'Administration que celui où, à l'aide d'une somme illimitée de billets-monnaie, on peut non seulement satisfaire à tous les besoins connus ou inconnus, mais encore avoir des fonds prêts au jour et à l'heure dont on a fait le choix. Il suffit alors de répartir aux uns la papeterie, aux autres de l'estampille, aux autres la gravure et l'imprimerie, pour assurer le service du Trésor Public».

A **La Ferté-Bernard**, dans la Sarthe, le premier acquéreur est félicité par la municipalité qui lui offre un bouquet tricolore. La petite ville est illuminée et les citoyens défilent aux cris de **«Vive la Nation!»**.

Témoin de cette effervescence patriotisme teintée d'anticlérisme d'opportunisme et d'esprit festif cette gravure intitulée **«le déménagement du clergé»** (**en pièce jointe**) dont le sous-titre reprend un air célèbre d'un **opéra de Glück, Orphée et Eurydice (1762)**.

Et le le lecteur de fredonner «**J'ai perdu mes bénéfices, rien n'égale ma douleur**» sur l'air de «**J'ai perdu mon Eurydice, rien n'égale mon malheur**».

Tout s'achète, terres, abbayes, maisons, mobilier, instruments de » musique, livres, statues... Voici **en pièce jointe** l'affiche de la vente du ci-devant évêché d'Auxerre:

«....Le Palais ci-devant épiscopal, consistant en un corps de logis....composé d'une anti-chambre et une chambre par bas; au premier de deux chambres et un cabinetun autre corps de logis composé de plusieurs chambres, grenier dessus et écuries dessous; une grande cour au fond de laquelle sur la droite est une cave, remise attendant; un autre corps de logis composé au rez de chaussée d'une grande salle, salle à manger, plusieurs chambres à coucher et la chapelle; au premier une autre grande salle, salle de compagnie et plusieurs chambres à coucher; cuisine, arrière-cuisine au fond ...

Deux autres cours et un grand jardin et une terrasse donnant sur la rivière (l'Yonne).....appartenant à M. Champion, ci-devant évêque. (Jean-Baptiste Champion de Cicé, évêque d'Auxerre depuis 1761, frère de l'archevêque de Bordeaux et garde des Sceaux de 1789 à 1790).

Le tout estimé la somme de vingt-quatre mille livres.

Auxerre, le 11 avril 1791.

Qui achète?

Relisons **Balzac** dans **Eugénie Grandet**. Voilà le portrait qu'il donne de Monsieur Grandet: «**Monsieur Grandet....était en 1789 un maître-tonnelier fort à son aise, sachant lire, écrire et compter. Dès que la République française mit en vente, dans l'arrondissement de Saumur, les biens du clergé, le tonnelier, alors âgé de quarante ans, venait d'épouser la fille d'un riche marchand de planches.Il eut pour un morceau de pain, légalement sinon légitimement, les plus beaux vignobles de l'arrondissement, une vieille abbaye et quelques métairies....**».

Récit de romancier, témoignage surtout d'un écrivain né en 1799 qui a très bien connu des personnes ayant agrandi leur fortune par l'achat de biens nationaux.

Sa vision est corroborée par les travaux des historiens.

Une double lecture s'impose pour faire le portrait de l'acquéreur de biens du clergé : l'une axée sur le couple antagoniste ville/ campagne et l'autre, sur les catégories socio-professionnelles.

Je prendrais quelques exemples.

Dans la Beauce très fertile et très convoitée, l'on compte de nombreux Parisiens et Orléanais parmi les acquéreurs de propriétés de plus de 1000 hectares. Il s'agit clairement de placements, les paysans changeant de propriétaire.

Si l'on fait une répartition par catégories socio-professionnelles, cela donne le tableau suivant:

Agriculteurs	25,00%
Bourgeoisie commerciale	25,00%
Bourgeoisie rentière	14,00%
Noblesse	13,00%

Il n'y a que 25% d'agriculteurs, c'est assez peu, il faut avoir les reins solides pour surenchérir, beaucoup de paysans ne peuvent pas suivre.

On peut faire la même observation dans **le pays de Caux**, entre Dieppe et Fécamp, où 4% des acquéreurs se partagent 47% des lots de plus de 30 hectares. Il s'agit essentiellement de gros laboureurs et des bourgeois de Rouen et du Havre.

Enfin, à **Marseille**, c'est le monde du commerce qui s'octroie 59% des achats, et parmi eux, les manufacturiers notamment les savonniers qui transforment en fabriques les propriétés ecclésiastiques urbaines.

Je voudrais citer encore le sort de trois abbayes que vous avez peut-être visitées.

L'abbaye de Royaumont, dans l'Oise, est achetée par le marquis de Travanet qui la transforme en filature de coton et qui, patron

philanthrope, fait démolir l'église afin d'utiliser les pierres pour la construction de logements ouvriers.

L'abbaye de la Lucerne, dans la Manche, est achetée par un négociant-armateur de Granville qui y installe lui aussi une filature. Il fait faillite cependant et l'abbaye devient une carrière de pierres.

L'abbaye de Saint-Guilhem-le-désert, dans l'Hérault, devient une filature (encore) puis une tannerie tandis que l'église abbatiale devient église paroissiale. Un maçon se porte acquéreur du cloître puis vend les statues à des antiquaires. Un client américain les achète et les transporte à New York. Un musée leur est consacré «The Cloisters» qui appartient au Metropolitan Museum of Art.

Sans parler des abbayes démolies en totalité ou en partie, **Jumièges**, **Saint-Wandrille** sur les bords de la Seine en Normandie ou encore **Cluny**.

En conclusion, la petite paysannerie a pu acheter de petits lots pour agrandir son exploitation mais n'a fait le plus souvent que changer de propriétaire. De là viennent les frustrations qui se transforment en haine.

Pensons à la révolte de **François Babeuf (1760-1797)** qui prend le pseudonyme de **Gracchus** en hommage aux frères Gracques qui voulaient redistribuer les terres à Rome.

Relisons encore **Balzac** dans «**Les Paysans**» ou regardons vers **l'ouest de la France** où, jointes aux colères catholiques contre la constitution civile du clergé et la levée en masse, les rancœurs éclatent violemment contre la République.

3. La mise en place d'une nouvelle Eglise.

Elle n'est plus celle de l'Ancien Régime et **Dom Gerle** (1736-1801), élu par le clergé de Riom l'apprend à ses dépens quand il voit sa motion rejetée par l'Assemblée:

«La religion catholique, apostolique et romaine est et demeurera toujours la religion de la nation et son culte sera le seul autorisé.»

Elle contredit en effet l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, **«Nul ne doit être inquiété pour ses opinions religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi».**

De plus, elle tombe mal alors que des troubles éclatent à Montauban et surtout dans le Gard entre catholiques et protestants qui dégénèrent en guerre civile à Nîmes en juin 1790. Le nombre des victimes est estimée de 153 à environ 400 personnes, toute origine confondue, les couvents des Capucins et des Jacobins sont pillés, des prêtres, massacrés.

L'Eglise est reconstruite sur de nouvelles bases qui se veulent plus saines. Ainsi, le retour à la simplicité de la «primitive Eglise» combiné à un «philosophisme» dominé par un vague déisme et le culte de la Raison.

Il s'agit bien de **régénération** menée en deux étapes.

Tout d'abord, avec l'abolition des vœux monastiques solennels et la suppression des congrégations non hospitalières et non enseignantes, bref les ordres contemplatifs jugés inutiles.

Une telle politique n'est pas nouvelle puisque **Louis XIV** lui-même avait écrit au sujet des moines, des ordres mendiants et des couvents: **«Je crus nécessaire de diminuer ce grand nombre de religieux, dont la plupart étant inutiles à l'Eglise, étaient onéreux à l'Etat. Dans cette pensée, je me persuadai que, comme rien ne contribuait plus à remplir les couvents que la facilité que l'on apportait à y recevoir les enfants de trop bonne heure, il serait bon de différer à l'avenir le temps des vœux...».**

Selon la loi, les religieux peuvent renoncer à leurs vœux, quitter leur communauté et rentrer dans le monde. Ceux qui veulent rester en religion le peuvent mais sont regroupés dans d'autres maisons.

La gravure en **pièce jointe** célèbre l'ouverture des monastères et couvents et applaudit à la libération de ces hommes et de ses femmes. La Religieuse de Diderot aurait apprécié.

Les comportements des religieux est en fait très contrasté.

Si, au nom de ses 10 religieux qui l'accompagnent, **le prieur de l'abbaye de Preuilly**, en Touraine, déclare:

«Nous n'attendons que le premier signal pour émigrer de cette maison», et les 6 religieux de **l'Hôpital de Lorette**, près d'Alan, en Haute-Garonne, applaudissent à l'abolition des **«liens faits pour les esclaves»** et se disent victimes de **«l'abus du pouvoir suprême et du despotisme monstrueux monacal»**,

à l'opposé, les 21 moines de **l'abbaye de Maroilles**, dans le Nord, déclarent que **«leur intention et leur désir est de vivre et de mourir sous la règle bénédictine qu'ils ont embrassée et dans la maison à laquelle ils sont attachés par le vœu solennel de stabilité»**.

Le plus souvent les communautés sont divisées. Ainsi à Paris où 48% des moines demandent à être sécularisés contre 5,5% en Haute-Garonne.

Les sorties sont encore plus rares chez les religieuses, 4 sur 515 dans les Côtes du Nord et aucune sur 207 dans les Landes.

Il y a plusieurs raisons pour expliquer cela, la foi bien sûr mais aussi chez les plus âgées la peur de l'extérieur, bref, la peur de l'inconnu.

Les congrégations hospitalières ou enseignantes comme les Oratoriens (dont faisait partie Fouché) et la congrégation de la Doctrine Chrétienne subsistent jusqu'à leur dissolution par la Convention en août 1792.

La deuxième étape de la régénération de l'Eglise est **la constitution civile du clergé**.

Elle s'inspire en partie du **joséphisme autrichien** (du nom de Joseph II, 1780-1790) dont l'un des aspects est la réforme de l'Eglise catholique.

«La religion doit servir au soutien de l'Etat, elle doit enseigner ses devoirs au citoyen....elle doit enseigner le bonheur à chacun des membres du corps social...». Ainsi s'exprime en 1781 le chancelier de l'archevêque de Salzbourg. Les hommes doivent sortir des assemblées dominicales **«plus éclairés et meilleurs qu'ils n'y étaient entrés».**

Il en découle que la réforme autrichienne aboutit à une rationalisation de l'organisation de l'Eglise y compris dans ses aspects liturgiques. Cela va de la diminution des diocèses et de la suppression des ordres contemplatifs à l'interdiction des processions et des pèlerinages.

Le comité ecclésiastique de l'assemblée constituante saura s'en inspirer. Il rappelle la primauté du temporel sur le spirituel et sa légitimité nationale contre l'ancien ordre du clergé et le pape.

Il ne prétend pas aller aussi loin qu'en Autriche cependant:

«Nous sommes une Convention nationale. Nous avons assurément le pouvoir de changer de religion, mais nous ne le ferons pas», dit le député de Paris **Armand Camus (1740-1804)**, rapporteur du projet.

Comment interpréter cette assertion? Est-elle maladroite ou se veut-elle menaçante? N'empiète-t-elle pas sur un domaine qui n'est pas le sien, celui de la doctrine religieuse?

La Constitution civile du clergé redéfinit les circonscriptions religieuses, la carte des diocèses est calquée sur celle des départements. Ainsi deux évêchés sur trois disparaissent en Ile et Vilaine, ceux de Dol et de Saint-Malo, seul celui de Rennes est maintenu.

En tout, 53 diocèses disparaissent dont 4 sur 9 en Bretagne: Dol, Saint-Malo, Saint-Pol-de-Léon et Tréguier. Et combien «d'évêchés crottés» ainsi nommés parce que petits et pauvres, ceux d'Agde (25 paroisses) dans l'Hérault, Viviers (24) en Ardèche ou Senez (4) dans les Basses-Alpes.

De même disparaissent 4000 paroisses jugées trop petites.

Il s'agit, dans l'esprit du comité ecclésiastique d'une réorganisation purement administrative.

Plus lourde de conséquences est la rupture du Concordat de 1516.

Depuis 1516, en effet, les évêques nommés par le roi étaient institués par le pape. Or, désormais, les évêques et curés seront élus par l'assemblée des électeurs du département pour les premiers et au niveau du district (il y en a 9 en Ille et Vilaine) pour les seconds.

C'est mettre le pape devant le fait accompli. Une Eglise nationale est bâtie, isolée de Rome.

En outre, avant la Révolution, les évêques prêtaient serment de fidélité au Roi. Un serment analogue est donc prévu, devant la Nation. Avant d'être sacrés, les évêques doivent prêter **«en présence des officiers municipaux, du peuple et du clergé le serment solennel de veiller avec soin sur les fidèles du diocèse, d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi, et de maintenir de tout leur pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale et acceptée par le roi.**

Les curés élus et institués prêteront le même serment».

Cette Eglise nationale est aussi indépendante du roi qui ne nomme plus les évêques.

Les évêques par la voix de l'**archevêque d'Aix, Boisgelin** (1732-1804), soulèvent des objections conformes au droit catholique en trois points. Les circonscriptions ecclésiastiques ne sont pas seulement des territoires mais elles sont surtout des charges d'âmes, le pape n'a pas été informé or il doit l'être si le concordat de 1516 est aboli, enfin la consécration épiscopale n'est valable que si elle est faite par le pape, ce ne peut être une formalité administrative résultant d'une élection par les citoyens.

A ces arguties, le député de Chartres, l'avocat **Jérôme Pétion** (1756-1794) répond que la théologie est à la religion ce qu'est la chicane à la justice!

Boisgelin propose alors la tenue d'un concile national. L'Assemblée rejette sa proposition.

L'archevêque d'Aix conseille cependant Louis XVI de sanctionner la loi votée le 12 juillet 1790 dans un souci d'apaisement car beaucoup pensent que cette constitution n'est pas incompatible avec les dogmes catholiques et espèrent en la conciliation papale.

Le roi donne donc son accord à Boisgelin le 22 juillet, or arrive le lendemain une violente mise en garde du pape **Pie VI (1775-1799)**!

«Nous devons vous dire avec fermeté et amour paternel que si vous approuvez les décrets concernant le clergé, vous induisez en erreur votre Nation entière, vous précipitez votre royaume dans le schisme et peut-être dans une cruelle guerre de religion.»

Comment expliquer cette diatribe?

Il est vrai que Giannangelo Braschi, élu pape en 1775 est un aristocrate italien et qu'il n'a aucune sympathie pour la Révolution française. Pour lui, la Déclaration de droits de l'Homme est une abomination car elle offense les droits de Dieu, pire elle sanctionne la révolte de l'homme pécheur contre son Créateur.

Il est né au début du siècle, en 1717, il ne comprend pas ce monde qui lui échappe. Il a déjà subi une défaite contre le joséphisme en Autriche, il s'est déplacé en vain à Vienne en 1782 pour discuter avec Joseph II et le ramener à la raison. Il voit l'agitation s'emparer d'Avignon et du Comtat Venaissin qui a tenu ses propres Etats Généraux en mai 1790, devenus Assemblée Représentative du Comtat Venaissin et le 12 juin, Avignon a demandé le rattachement à la France tandis que son vice-légat était contraint à la fuite.

Pie VI voit un monde s'écrouler. Autant de raisons de s'arc-bouter sur une position intransigeante. Et ce ne sont pas les conseils de l'ambassadeur de France à Rome, **le cardinal de Bernis (1715-1794)**, hostile à la Révolution, qui vont l'amener à être conciliant.

Pie VI n'est donc pas mécontent de réaffirmer les dogmes et le droit au Roi Très-Chrétien un peu faible à ses yeux.

Louis XVI essaie de temporiser en retardant le moment de promulguer la loi. L'Assemblée s'impatiente. Le roi promulgue la loi le 24 août 1790, mais il ne promulgue le décret sur le serment que le 27 décembre seulement.

Les quatre premiers mois de l'année 1791 sont consacrés à la prestation du serment. Le premier député du clergé à prêter serment est l'**abbé Grégoire** suivi par un tiers de prêtres.

Seuls 7 évêques le suivent dont 4 ont effectivement juridiction sur leur diocèse, les autres étant co-adjuteurs d'évêque ou évêque **in partibus (infidelium)**, des diocèses conquis par les Musulmans au Moyen-Age.

Ces évêques assermentés (jureur est péjoratif) sont **Etienne-Charles Loménie de Brienne (1727-1794)**, ancien ministre de Louis XVI, ami de Turgot et de Voltaire, **archevêque de Sens, Louis de Jarente (1746-1810, démissionne en 1793 et se marie), évêque d'Orléans, Charles de La Font de Savine (1742-1814, démissionne en 1793), évêque de Viviers et Charles-Maurice de Talleyrand-Périgord (1754-1838), évêque d'Autun.**

Au début de l'été 1791, **environ 55% du clergé paroissial a prêté le serment.**

Cela n'a pas été sans de longues discussions ni cas de conscience.

Ainsi le curé de **Nizan, en Haute-Garonne** prête le serment **«uniquement pour le maintien de l'ordre civil et politique»** et il confirme plus tard son choix **«en tout ce qui n'intéresse pas la religion catholique fondée sur les lois divines et ecclésiastiques, rétractant ce qui pourrait avoir ci-devant exprimé de contraire à son opinion religieuse».**

Celui de **Nouans, dans la Sarthe**, écrit dans ses Mémoires:

«Je consultai dans tout ce que j'avais d'ouvrages propres à me procurer quelques lumières».

Et le **vicaire du Faouët** qui pourtant fait partie de l'équipe municipale adresse à la municipalité: **«instruit des décrets de l'Assemblée Nationale concernant la religion et la discipline de l'Eglise, en quoi elle est absolument incompétente, je rétracte entièrement autant qu'il est en moi, la promesse que j'ai faite lors des assemblées primaires.»**

L'opinion publique s'échauffe vite dans les villes, notamment à Paris où les patriotes investissent les églises pour assister à la prestation de serment des prêtres. Gare aux invectives et aux insultes!

La gravure en **pièce jointe** le montre bien qui s'appelle **«Comment faire prêter le serment aux curés et aux évêques aristocrates»**. Si le terme d'**aristocrate** est approprié pour le haut-clergé, il prend ici une connotation politique et péjorative pour les curés, replacés dans le camp des privilégiés. Et le prêtre est sommé de lever la main.

Le clergé et la population française sont divisés. Il y a souvent un hiatus entre la volonté personnelle du religieux et celle de ses

paroissiens. La volonté de rester au milieu de leurs ouailles, leur pression aussi peuvent expliquer aussi une attitude dans un sens ou un autre, comme le montre l'exemple du recteur de Questembert présenté au début du cours.

Si l'on étudie la carte des votes de serment constitutionnel par département en **pièce jointe**, cette division apparaît nettement.

Acceptation massive du serment à plus de 70%:

Sud pyrénéen (sauf Pays Basque et Roussillon) et **languedocien** (Aude plus que l'Hérault).

Est, de la Haute-Saône (71%) au Var (96%), c'est-à-dire d'une partie de la Franche-Comté à la Provence en passant par la Bourgogne et le Dauphiné.

France centrale, de la Picardie au Bourbonnais, 84% dans l'Indre, 90% dans le Loiret. De la Champagne et la lorraine francophone au Périgord

A l'inverse il y a un **refus massif** dans des zones bien délimitées.

France périphérique, de la Flandre (19% d'assermentés dans le Nord), Alsace (8% dans le Bas-Rhin) et Lorraine germanophones, Pays Basque, Bretagne (15% dans le Morbihan) et Roussillon.

France de l'ouest, les pays de bocage de Vendée, de Bretagne, du Maine (17% en Mayenne), de l'Anjou et de Normandie occidentale.

Sud du Massif Central, la Haute-Loire, le Cantal, la Lozère.

En 1947, le chanoine **Fernand Boulard** (1898-1977) qui est aussi sociologue, dresse une carte de la pratique religieuse en France, en **pièce jointe**.

Il en ressort que cette carte recouvre celle du vote des prêtres au serment constitutionnel. Les régions réfractaires au serment sont restées de forte pratique religieuse, notamment dans les périphéries et dans les contreforts méridionaux du Massif Central. A l'inverse, l'Orléanais ou le Limousin sont devenues pour l'Eglise des terres de mission.

Plus encore, on retrouve pratiquement la même carte (**pièce jointe**) quand on étudie les résultats du second tour des élections présidentielles du 10 mai 1981.

Certes, les comportements politiques ont changé de nos jours, la Bretagne est devenue une terre de gauche tandis que le Var vote à droite et à l'extrême droite. Il n'en reste pas moins que les comportements politiques en France ont longtemps été des marqueurs très forts issus de la Révolution Française.

L'étude des votes en **Bretagne (pièce jointe)** amène quant à elle plusieurs remarques: **un refus massif du serment** dont 83% de refus en Ille et Vilaine.

des nuances cependant selon les districts, 90% de réfractaires (terme tout aussi injurieux que jureur, qui est synonyme de déserteur au XVIIIe siècle) dans le Léon, et 59% de jureurs dans le district de Pontrieux, dans le Trégor.

L'on voit aussi très nettement le contraste entre la Cornouaille où il y a plus d'assermentés que le Léon. Ainsi qu'une bande centrale qui s'étend du district d'Auray à Bain en passant par celui de Redon (100% de refus) qui sera l'épicentre de la chouannerie, à laquelle on peut ajouter, le district de Vitré à l'est.

C'est dans un contexte pour le moins fiévreux que **deux brefs pontificaux** (textes courts) enveniment le débat en **condamnant sans réserves la Constitution civile du clergé** et en **déclarant les consécration des nouveaux évêques «criminelles et sacrilèges»**.

L'évêque constitutionnel de la Haute-Loire, **Etienne Delcher** (1732-1806, emprisonné sous la Terreur, démissionne pour des raisons de santé en 1801) répond au sujet des brefs pontificaux:

«...je ne me croirais pas obligé d'y déférer. Je suis Français, j'ai quelque connaissance de nos libertés qui ne sont qu'un faible reste de la discipline et des maximes des premiers, des beaux siècles de l'Eglise. Selon ces principes, le pape n'a nulle juridiction immédiate sur le peuple de France...Cependant la France n'a jamais cessé d'être unie de communion avec le Saint-Siège, d'être réputée catholique....»

Belle déclaration gallicane qui intervient au moment où les relations diplomatiques sont rompues avec Rome. En effet, Pie VI refuse d'accepter le nouvel ambassadeur de France qui remplace le cardinal de Bernis.

On brûle à Paris un mannequin du pape représenté sous les traits de «**l'ogre du Tibre**» portant un poignard et deux inscriptions «**fanatisme**» et «**guerre civile**» en mai 1791.

C'est en cette année 1791 qu'est dessinée cette gravure **en pièce jointe** intitulée «**La France repousse les bulles pontificales**» où nous voyons deux groupes face à face.

A gauche, Pie VI et la cour pontificale, avec en toile de fond la basilique Saint-Pierre. Tous ces personnages, exceptés le garde et le pape, sont en mouvement, ont des gestes désordonnés, maladroits, précipités.

A droite, la France assise, majestueuse, triomphante, calme.

Entre les deux groupes et **à l'arrière-plan** un prêtre sur un baudet, quitte la France pour rejoindre Rome et deux femmes nobles épouvantées (une chanson qui accompagne la légende les qualifie de «**caillettes**», de femmes frivoles et babillardes).

Il manque sur la reproduction que je vous propose une légende qui éclaire l'ensemble. La voici:

«Pendant que Pie VI, environné de sa garde fait jou-jou, l'abbé Royou armé d'un paquet de plumes que le général d'Ordre lui a taillées avec son poignard fait mousser le savon apostolique, deux grandes dames ont beau faire, la France repousse les bulles avec un sourire dédaigneux, le cardinal de Bernis qui a ramassé les lunettes du Pape les lui présente cassées. L'abbé Mauri, prier de Lions monté sur un âne se presse tellement pour venir chercher à Rome son chapeau de cardinal, qu'il fait chopper le pauvre animal...».

Pie VI joue comme un enfant à faire des bulles de savon, il s'agit d'un jeu de mot sur **la bulle pontificale**, une décision papale fermée par un sceau (en latin, **bulla**). La bulle de savon est fragile, se casse et disparaît facilement, le caricaturiste montre ici tout le mépris que les patriotes ont pour ces injonctions qui ne font peur à personne.

Thomas Royou (1743-1792) dit **l'abbé Royou** a fondé «**L'Ami du Roi**», un journal hostile aux patriotes dont on voit un exemplaire. Il suit les avis du général de l'ordre des Jésuites que l'on voit derrière lui. **Le Général** ou **Praepositus Generalis** est le Supérieur de l'ordre, élu

à vie. Il a les traits d'un moine qui se tient en retrait, agit dans l'ombre, il dicte les articles de Royou; en d'autres temps, ces discours étaient autant de poignards, les Jésuites étaient partisans du tyrannicide, ils ont été accusés d'avoir fomenté l'assassinat d'Henri IV. L'allusion aux Jésuites est transparente car ils se soumettent l'autorité du pape, au dessus de tous et de tout, «**Ad majorem Dei gloriam**», pour la plus grande gloire de Dieu, telle est leur devise. Les réfractaires sont rejetés dans **le camp des ultramontains** (outre-mont, de l'autre côté des Alpes, en Italie, à Rome donc), les gallicans et les patriotes ont beau jeu de les considérer comme de «mauvais Français».

Le cardinal de Bernis est l'ancien ambassadeur de France à Rome qui, en cassant les lunettes du pape lui a donné une fausse vision de la constitution civile du clergé. Est rappelé ici le rôle néfaste de Bernis qui a desservi son pays.

Et nous voyons aux pieds du pape qui fait des bulles, les feuilles tombées à terre qui sont autant de pertes de l'autorité papale: **le bref** dont la France se fiche, **les annates** perdues, ces impôts que percevait Rome sur les bénéfices ecclésiastiques lorsqu'un siège épiscopal était vacant, **Avignon enfin**. L'Assemblée Nationale avait jusque là refusé de répondre aux vœux de la cité papale d'être française, ce sera chose faite en septembre 1791.

L'abbé **Jean-Siffrein Maury**, député du clergé de Péronne, prieur à Lihons dans la Somme est un des chefs de la droite de l'Assemblée, hostile à la Révolution. Il sera effectivement cardinal en 1794. Nous le voyons trotter (au XVIIIe siècle, on disait aussi chopper) sur un âne, pauvre animal moins noble que le cheval.

«**Sous le roc de la Constitution sont anéantis pour jamais ces ordres qu'enfanta (sic) l'orgueil et le despotisme. Le reste s'explique de lui-même**».

La France reconnaissable à ses attributs (encore) monarchiques et révolutionnaires, avec le faisceau des licteurs surmonté du bonnet phrygien, montre **la Constitution et la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen**. Ces détails nous permettent de dater le document puisque la première constitution française est enfin votée en septembre 1791. Le rôle de l'Assemblée Constituante est terminé, place à une nouvelle Assemblée, l'Assemblée Législative. Les ténors

politiques de la Constituante s'effacent, ils ne sont pas rééligibles et Mirabeau est mort le 2 avril 1791.

La France est solidement assise sur de nouvelles institutions tandis que les représentants des **ordres privilégiés déchus** se contorsionnent de douleur et de rage dans les Enfers. De la bouche de l'évêque réfractaire sort **un serpent**, symbole du Mal et de la Corruption, l'allusion au serpent de l'arbre de la Connaissance du Bien et du Mal est évidente.

Je vous fait grâce des couplets à chanter.

Nous voyons donc les positions se raidir des deux côtés, et des violences verbales, on passera vite aux violences physiques et mortelles.

Les nouveaux prêtres assermentés sont qualifiés d'**intrus** et mal reçus. Tel est le cas d'Yves Besnard, curé de **Saint-Laud d'Angers**, pourtant escorté par la garde nationale. Mais ce qui devait être une inauguration devient un tumulte: les cloches ne sonnent pas car elles ont été remontées et enfermées dans le clocher, il est impossible d'allumer les cierges car les mèches sont mouillées, les calices ont disparu et le malheureux desservant ne peut pas revêtir sa chasuble car elle est cousue!

Plus grave, le nouveau curé de **Langouat**, dans l'ancien diocèse de Tréguier, est accueilli par des villageoises qui le lapident. L'une d'elle crie que c'est un hérétique et qu'il mérite un bon coup de fusil.

A Paris, les femmes patriotes investissent les couvents des Visitandines et des Filles de la Charité, molestent et donnent la fessée aux religieuses.

Et c'est dans cette atmosphère bouillonnante que Louis XVI décide d'aller faire ses Pâques à Saint-Cloud, auprès d'un prêtre réfractaire. Il en est empêché par une manifestation de patriotes furieux . Cet épisode est déterminant pour expliquer la fuite de la famille royale en juin 1791.

En novembre 1791, la Législative décide que les ecclésiastiques qui n'ont pas encore prêté le serment sont dorénavant «**suspects de révolte contre la loi et de mauvaises intentions contre la patrie**».

Louis XVI use de son droit de veto, le sort de la monarchie est scellé.